

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Etienne COUIGNOUX, Joël BEZANGER, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI, Charlotte BOURG

Procurations : Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ; Christian LEFRANCOIS à Jean Pierre SAUGERAS ; Lionel ROUSSET à Alain VERMOREL

Date de la convocation : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-1-02 C – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- Conventonnement avec la Commune de Chavanac

Philippe BRUGERE rappelle que depuis 2021, le personnel technique de la Commune intervient occasionnellement sur la Commune de ST SULPICE-LES-BOIS. Il rappelle que l'objet de cette convention consiste à mettre du personnel de la Commune de Meymac à disposition, pour installer et remplir les bacs de pouzzolane de la Commune de St SULPICE, cette dernière définissant les emplacements de ces bacs, emplacements matérialisés sur une carte communale qui serait remise à la Ville de MEYMAC. Les bacs de pouzzolane sont tenus à disposition du personnel de la Commune de MEYMAC dans un lieu propriété de la Commune de ST SULPICE, cette dernière devant acquérir, assurer, entretenir, les bacs de pouzzolane, étant entendu que les bacs sont réabondés à la demande écrite de la Commune de St SULPICE. La commune de Meymac, à la demande de la commune concernée, s'occupe également d'étaler de la pouzzolane directement sur les chaussées déterminées et avec les engins adaptés, sous réserve que la Commune de MEYMAC dispose de suffisamment de moyens humains et techniques lorsque la demande sera formulée.

Philippe BRUGERE propose que cette convention soit étendue à la Commune de CHAVANAC, sous réserve que l'intervention des agents communaux meymacois soient possible du fait des missions sur la commune de Meymac, qui restent prioritaires, ou de la météo.

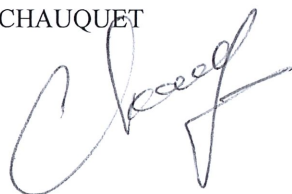
Le Maire rappelle les éléments financiers de la convention : pour chaque passage dans la commune voisine de Meymac, la Commune de MEYMAC facture une somme de 80€ de l'heure en sus de la pouzzolane acquise. Le Maire indique aussi, qu'en cas de stock insuffisant de pouzzolane pour les 142136 ml de voiries de la Commune de MEYMAC, et ce quel que soit la raison, la Commune de MEYMAC ne pourrait pas être tenue responsable des problèmes rencontrés sur les routes de la Commune de CHAVANAC.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE LE MAIRE à souscrire une convention avec la Commune de CHAVANAC consistant à préciser la gestion et l'entretien des bacs de pouzzolane installés sur la Commune de CHAVANAC

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2023

Le Maire,


Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230224-2023-01-02-C-DE
Date de télétransmission : 26/02/2023
Date de réception préfecture : 26/02/2023